GUIDE PRATIQUE DE L'ÉTUDIANT

EN SITUATION DE HANDICAP OU AYANT UNE MALADIE INVALIDANTE

UNIVERSITÉ ÉVRY
PARIS-SACLAY

www.univ-evry.fr

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITION DU HANDICAP ET PERSONNES CONCERNÉES PAR LE GUIDE 3

PROCÉDURE DE DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS DES ÉTUDES ET DES EXAMENS 4

AMÉNAGEMENTS, AIDES TECHNIQUES ET HUMAINES POUVANT ÊTRE PROPOSÉS 6

AIDES FINANCIÈRES 9

SPORT ET HANDICAP 11

LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE 12

ACTIONS AU SEIN DE L'UNIVERSITÉ 13

VIE QUOTIDIENNE ET PROFESSIONNELLE 14

1. DÉFINITION DU HANDICAP ET PERSONNES CONCERNÉES PAR LE GUIDE

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a, dans son article 114, définit la notion de handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Toute personne, dont l'inscription administrative est finalisée, peut bénéficier d'aménagements des études et des examens, dès lors qu'elle a le statut d'étudiant à l'Université d'Evry et se trouve soit :

- **Dans une situation de handicap durable ou définitive (attestée par des justificatifs médicaux)**
- **Souffrant d'une maladie invalidante (attestée par des justificatifs médicaux)**

Il n'est pas nécessaire de disposer d'une notification de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour effectuer des démarches de demandes d'aménagements.

Important : Les justificatifs médicaux seront exclusivement destinés au service de santé, en toute confidentialité.

2. PROCÉDURE DE DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS DES ETUDES ET DES EXAMENS

1

Je finalise impérativement mon inscription à l'Université Évry Paris-Saclay !

Les données sont traitées en toute confidentialité.

2

Je prends rendez-vous avec le service handicap via handicap@univ-evry.fr si :

- **> je fais une première demande**
- **> je souhaite modifier mes aménagements**
- **> je change de cursus**

Lors de ce rendez-vous, je suis informé·e des aménagements d'études et d'examens possibles et j'indique quels sont mes besoins. J'apporte des documents relatifs aux aménagements antérieurs (si concerné·e).

OU

2

Je souhaite renouveler ma demande à l'identique

J'informe le service handicap par mail à l'adresse handicap@univ-evry.fr et je joins obligatoirement mon certificat de scolarité.

3

Je prends rendez-vous avec le médecin de l'université

Je suis accompagné·e pour prendre rendez-vous avec le médecin. Pour ce rendez-vous, je me rends à la Maison de santé et j'apporte les justificatifs médicaux (obligatoires).

4

Signature de la notification PAEH*

Après validation par le médecin, le service handicap produit une notification PAEH* renseignant les aménagements accordés.

si concerné

puis

4

Organisation d'une équipe plurielle

Si des aménagements spécifiques doivent être mis en place, une équipe plurielle peut être organisée. Lors de cette réunion, je suis généralement convié·e avec le service handicap, mon responsable de filière et un représentant de la maison de santé.

5

Diffusion de la notification PAEH*

Le service handicap transmet la notification PAEH* à votre secrétaire pédagogique ainsi qu'à votre responsable de filière pour que les aménagements soient mis en place. Le document vous est également transmis.

Les délais de demande

La demande doit être déposée dans les délais suivants :
- Au plus tard le 23/10/25 pour le premier semestre
- Au plus tard le 13/03/26 pour le second semestre

Pour toute demande hors délai, vous devez prendre contact directement avec le service handicap.
Vous pouvez prendre contact avec le service handicap en l'absence de tout dossier constitué auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Les démarches sont à faire le plus rapidement possible afin d'en bénéficier au plus tôt.

+ d'infos

*PAEH : Plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap

Vous êtes invités à adresser vos demandes d'aménagements des études et des examens, aux gestionnaires mentionnées ci-dessous, faisant partie du pôle Égalité Diversité et Inclusion de la Direction de la Vie Etudiante et de Campus (DVEC).

La prise de contact à privilégier, pour toute demande, est l'adresse mail : handicap@univ-evry.fr

Célina LENOIR

Référente handicap / Gestionnaire de l'accueil handicap étudiant
Bâtiment Ile-de-France
Bureau 131
1er étage

Laura MAILLE MALEK

Gestionnaire de l'accueil handicap pour les étudiants en filières DROIT et STAPS exclusivement
Bâtiment Ile-de-France
Bureau 129
1er étage

3. AMÉNAGEMENTS, AIDES TECHNIQUES ET HUMAINES POUVANT ÊTRE PROPOSÉS

Des aménagements des études et des examens, des aides humaines et/ou matérielles peuvent être mises en place,
en fonction des besoins et des demandes de chacun, tels que :

AIDES TECHNIQUES :

PRÊT D'ORDINATEUR POUR LES EXAMENS

LOGICIELS SPÉCIFIQUES

AIDES HUMAINES :

PRENEUR DE NOTES

TUTEUR

SECRÉTARIAT LORS DES EXAMENS

AMÉNAGEMENT DES ÉTUDES :

- ALLONGEMENT DE CURSUS
- AMÉNAGEMENT DE L'EMPLOI DU TEMPS AVEC UN CHOIX DU GROUPE DE TD OU TP
- DISPENSE D'ASSIDUITÉ
- TEMPS SUPPLÉMENTAIRE POUR LES EXAMENS

En complément de l'avis médical, une équipe plurielle peut se réunir afin d'étudier la situation de handicap de l'étudiant par rapport aux contraintes universitaires, relatives aux études et aux conditions de passation des examens.

Cette équipe est généralement constituée à minima de :

- L'ÉTUDIANT
- LE RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE
- UN REPRÉSENTANT DE LA MAISON DE SANTÉ DES ÉTUDIANTS
- UN OU PLUSIEURS REPRÉSENTANTS DE LA DVEC

Les secrétaires pédagogiques et les responsables de filière sont informés par le service handicap des aménagements qui vous sont accordés et, sont en charge de la mise en place de certains d'entre eux (prise en compte de la majoration du temps pour composer, réservation de la salle à part).

Le service handicap gère la mise en place des aides humaines (preneur de notes, secrétaires d'examen) et aides techniques (logiciels, mobilier adapté).

4. AIDES FINANCIÈRES

A titre d'information, vous pouvez bénéficier des aides financières ci-dessous, en raison de votre situation de handicap.

Remarque : nous attirons votre attention sur le fait que les aides financières mentionnées, ne sont pas gérées par l'université.

BOURSES

Vous pouvez bénéficier de bourses réservées aux étudiants en situation de handicap, en plus de la bourse accordée sur critères sociaux.

Bourse Handinamique

pour aider à financer les surcoûts liés aux aides pour :
l'obtention d'un logement pour personne à mobilité réduite vous déplacer étudier (imprimante en braille, etc...)

Informations :

Bourse Giveka

réservée aux étudiants de nationalité française ou suisse, lorsqu'ils rencontrent des difficultés financières pour aider :

- à commencer la poursuite d'études supérieures
- à poursuivre les études supérieure

Informations :

Bourse sur critères sociaux

Enfin, pour la bourse sur critères sociaux, accordée en fonction d'un barème et du nombre de points de charge, les étudiants en situation de handicap ont bénéficié de 4 points de charge supplémentaires, pour l'année universitaire 2023/2024 (si vous disposez d'une ouverture de droits notifiée par la CDAPH).

Informations :

DOCTORAT

Une campagne nationale « contrats doctoraux handicap » est initiée chaque année.
Elle permet le financement de 30 contrats doctoraux sur 3 ans.
Pour plus de renseignements, veuillez-vous rapprocher de l'école doctorale qui vous intéresse.
Vous pouvez obtenir la liste des écoles doctorales auprès de la **Direction de la Recherche et des Relations Internationales**, située au **premier étage du bâtiment Ile-de-France**.

5. SPORT ET HANDICAP

Si vous souhaitez pratiquer une activité sportive qui nécessite des adaptations, adressez-vous au **Pôle Egalité, Diversité et Inclusion de la DVEC : handicap@univ-evry.fr**

Le service handicap pourra vous accompagner dans votre démarche auprès du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) qui pourra vous proposer, dans la mesure du possible, des pratiques physiques adaptées à toute personne présentant un handicap physique ou une pathologie durable ou passagère.

6. LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE

Au rez-de-chaussée de la bibliothèque à Evry, l'Espace **« Lire autrement »** est accessible aux étudiants en situation de handicap.

Au sein de cet espace, vous pouvez notamment travailler avec un tuteur, voire accéder à des équipements adaptés (tables réglables, ordinateurs avec des écrans xxl, claviers adaptés aux usagers malvoyants).

Si vous souhaitez accéder à cet espace, vous devez d'abord vous adresser au **service handicap : handicap@univ-evry.fr**.
Il vous remettra un justificatif que vous devrez ensuite présenter à la bibliothèque.

7. ACTIONS AU SEIN DE L'UNIVERSITÉ

Des actions de sensibilisation au handicap sont menées durant l'année universitaire, afin de faire découvrir les différents types de handicap aux étudiants.

Si vous souhaitez contribuer à ces actions de sensibilisation, faire découvrir votre handicap en apportant votre témoignage, ou en proposant des animations, n'hésitez pas à contacter **handicap@univ-evry.fr** ou venir voir nos bureaux.

8. VIE QUOTIDIENNE ET PROFESSIONNELLE

8.1 VIE QUOTIDIENNE

Vous pouvez constituer un dossier auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département de votre lieu de résidence pour :

obtenir de l'aide (financière et/ou matérielle) pour les actes de la vie quotidienne
obtenir une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) : cette RQTH permet de bénéficier d'aides à l'emploi notamment

Le bénéficiaire de la RQTH n'a aucune obligation d'informer son employeur de cette qualité de travailleur handicapé, même si cela est recommandé afin de prendre en compte les préconisations médicales ou les adaptations de poste éventuelles.

Le délai d'instruction des demandes auprès des MDPH étant long, il est vivement recommandé de déposer le dossier complet, au moins six mois avant la rentrée universitaire.

MDPH D'ÎLE-DE-FRANCE :

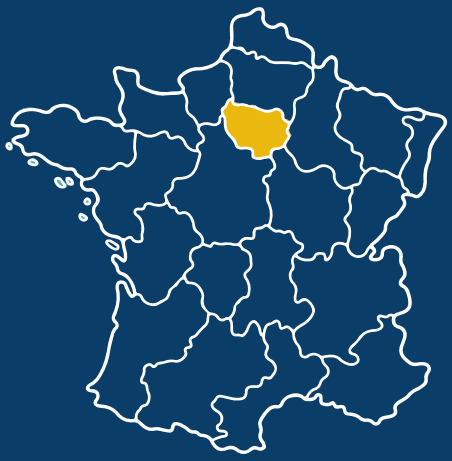

- MDPH - ESSONNE
- MDPH - HAUTS-DE-SEINE
- MDPH - PARIS
- MDPH - SEINE-ET-MARNE
- MDPH - SEINE-SAINT-DENIS
- MDPH - VAL-D'OISE
- MDPH - VAL-DE-MARNE
- MDPH - YVELINES

8.2 VIE PROFESSIONNELLE

Vous souhaitez trouver un emploi, job d'été, stage et avez besoin d'aide, adressez-vous au Pôle Égalité Diversité et Inclusion : **handicap@univ-evry.fr**

Le cas échéant, vous serez orientés vers la **Direction de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle (DOIP)** de l'Université d'Evry.

DUODAY :

Tous les ans, au mois de novembre, le secrétaire d'Etat chargé des personnes handicapées, organise le Duoday.

Un professionnel volontaire dans une entreprise, une association ou autre propose d'accueillir, pendant une journée nationale, une personne en situation de handicap.

Le but : faire découvrir un métier, avoir une journée en immersion pour la personne en situation de handicap et changer le regard sur le handicap pour les professionnels.

Pour tout renseignement complémentaire, et pour participer au Duoday, contactez : **handicap@univ-evry.fr**

SEMAINE EUROPÉENNE POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES (SEEPH)

Chaque année au mois de novembre, une SEEPH est organisée par LADAPT, L'Agefiph et le FIPHFP.
Des rencontres entre entreprises et demandeurs d'emploi, en situation de handicap, sont organisées au cours de cette semaine.

Le but de cette SEEPH est de sensibiliser et de s'interroger sur les dispositifs mis en place pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Notes :

Notes :

GUIDE PRATIQUE DE L'ÉTUDIANT

EN SITUATION DE HANDICAP OU AYANT UNE MALADIE INVALIDANTE